



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 30 septembre 2010

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs (séance de 17h00, dès 17h10 et de 20h30)
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 et de 20h30)
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 15h00
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG (séance de 17h00, dès 18h15 et de 20h30)
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Franck Ferrier, MCG
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h25
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants (séance de 17h00)
M. Bénédict Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs (séance de 17h00, dès 17h10 et de 20h30)
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h45
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 16h00
M. Yves Lador, Associations de Genève



M. Raymond Loretan, PDC (séance de 17h00, dès 17h15 et de 20h30)
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 15h45
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Guy Tornare, PDC (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00, dès 14h50 et de 20h30)
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 15h00

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Amaudruz, UDC
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Jean-Philippe Terrier, PDC

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

La session du 25 novembre 2010 est confirmée.



5. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport général

Présentation par le président de la commission : 10 minutes

Prise de parole : 3 minutes par groupe

Présentation des thèses

Rapporteur de la commission pour le chapitre ou le regroupement de chapitres : 3 minutes par thèse ou maximum 10 minutes au-delà de 3 thèses.

Rapporteur de chaque minorité : 3 minutes par thèse ou maximum 10 minutes au-delà de 3 thèses.

Débat organisé :

- Chaque groupe dispose des temps suivants, comprenant la présentation des amendements.
 - o **5 minutes** pour l'examen des regroupements suivants :
 - o Rapport 506 - Justice, sécurité, situations d'urgence (Chapitres 506.1, 506.2 et 506.3)
 - o Rapport 509 - Partie III : Référendum, forfaits fiscaux, garantie de l'Etat pour les caisses de pension publiques (Chapitres 509.7, 509.8 et 509.9)
 - o **8 minutes** pour l'examen des regroupements suivants :
 - o Rapport 501 - Partie I : Environnement, chasse, eau (Chapitres 501.1, 501.2 et 501.3)
 - o Rapport 502 - Politique économique, agriculture, travail, information et protection des consommateurs, Banque cantonale (Chapitres 502.1, 502.2, 502.3, 502.4 et 502.5)
 - o Rapport 508 - Partie I : Associations et bénévolat, arts et culture, patrimoine, loisirs, sports (Chapitres 508.1, 508.2, 508.3 et 508.4)
 - o Rapport 508 - Partie II : Médias, information et opinion, partis politiques, participation et consultations, action humanitaire et coopération au développement, jeunesse, aînés (Chapitres 508.5, 508.6, 508.7, 508.8 et 508.9)
 - o Rapport 509 - Partie I : Principes généraux, ressources, principes et buts (Chapitres 509.1 et 509.2)
 - o Rapport 509 - Partie II : Endettement et assainissement, transparence, fraude et contrôle, Grand Conseil, frein aux dépenses (Chapitres 509.3, 509.4, 509.5 et 509.6)
 - o **9 minutes** pour l'examen du regroupement suivant :
 - o Rapport 501 – Partie III : Aménagement, mobilité, infrastructures (Chapitres 501.7, 501.8 et 501.9)
 - o **10 minutes** pour l'examen des regroupements suivants :
 - o Rapport 501 - Partie II : Energie, climat, Services industriels (Chapitres 501.4, 501.5 et 501.6)

- o Rapport 504 - Santé (Chapitres 504.1, 504.2, 504.3, 504.4, 504.5, 504.6, 504.7, 504.8, 504.9 et 504.10)
 - o Rapport 505 - Enseignement et recherche (Chapitres 505.1, 505.2 et 505.3, 505.4, 505.5, 505.6, 505.7, 505.8 et 505.9)
 - o Rapport 507 - Partie I : Social : Revenu minimal/conditions minimales d'existence, Hospice général, intégration (Chapitres 507.1, 507.2 et 507.3)
 - o Rapport 507 - Partie II : Politique de l'enfance: Fonction parentale, assurance-maternité, revenu parental, allocations familiales et accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle (Chapitres 507.4, 507.5, 507.6, 507.7 et 507.8)
 - o Rapport 510 - Principes - (Chapitres 510.1, 510.2 510.3, 510.4, et 510.5)
 - o **20 minutes** pour l'examen du regroupement suivant :
 - o Rapport 503 - Droit au logement, principes, moyens, référendum obligatoire (Chapitres 503.1, 503.2, 503.3 et 503.4)
 - Chaque membre du Conseil d'Etat dispose de 5, 8, 9, 10 ou 20 minutes, pour les chapitres ou regroupements.
 - Il peut être prévu d'augmenter ce temps en fonction des sujets à traiter.
- Un temps de réserve pour les répliques et propositions a été prévu.

6. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 5 « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORT NO. 500 - RAPPORTEUR M. BENOIT GENECAND, PRESIDENT DE LA COMMISSION)

- **Présentation par M. Benoît Genecand, rapporteur de commission**
- **Prise de parole des groupes**

L'entrée en matière est acceptée par 58 oui, 0 non, 3 abstentions.

7. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES A LA THEMATIQUE « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORTEUR PRINCIPAL: COMMISSION THEMATIQUE NO. 5)

- 501: Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures
- **Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur de la commission**
- **Présentation par M. Boris Calame, rapporteur de minorité**
- **Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**



Partie I : Environnement, chasse, eau (Chapitres 501.1, 501.2 et 501.3)

501.1 Environnement

Thèse de minorité 501.12.a Protection, ressources et durabilité

Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, sous-sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme.

Mise aux voix, la thèse de minorité 501.12.a Protection, ressources et durabilité

Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, sous-sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme.

est adoptée par 39 oui, 31 non, 0 abstention.

Thèse de minorité 501.12.b Maintien et développement de la biodiversité

L'Etat définit et met en œuvre une politique qui assure le maintien, la protection et le développement de la biodiversité, notamment par la mise en réseau des écosystèmes. Il réserve des surfaces en suffisance à cette fin, dans lesquelles il veille à ce que les activités économiques et de loisirs ne lui nuisent pas.

Mise aux voix, la thèse de minorité 501.12.b Maintien et développement de la biodiversité

L'Etat définit et met en œuvre une politique qui assure le maintien, la protection et le développement de la biodiversité, notamment par la mise en réseau des écosystèmes. Il réserve des surfaces en suffisance à cette fin, dans lesquelles il veille à ce que les activités économiques et de loisirs ne lui nuisent pas.

est refusée par 36 non, 35 oui, 0 abstention.

Thèse 501.11.a

Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme. Le canton définit et met en réseau les zones protégées.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, ils luttent contre toutes formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme.

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 1 abstention.



Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Laurent Hirsch) :

Le canton et les communes protègent l'environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent...

L'amendement est refusé par 38 non, 32 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme. Le canton définit, **développe** et met en réseau les zones protégées **et les milieux naturels**.*

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 0 abstention.

La thèse amendée 501.11.a (par la thèse 501.12.a)

Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, sous-sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme. Le canton définit et met en réseau les zones protégées.

est adoptée par 42 oui, 28 non, 1 abstention.

Thèse 501.11.b

Le canton et les communes prennent des mesures en regard des principes de prévention, de précaution, d'imputation des coûts aux pollueurs et surveillent l'évolution de l'environnement.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Jacques Weber) :

Le canton et les communes prennent des mesures en regard du principe de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs tout en surveillant l'évolution de l'environnement. (suppression du principe de précaution).

L'amendement est accepté par 36 oui, 35 non, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 501.11.b

Le canton et les communes prennent des mesures en regard du principe de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs tout en surveillant l'évolution de l'environnement.

est adoptée par 44 oui, 9 non, 18 abstentions.

Thèse 501.11.c

Le canton et les communes informent la population et promeuvent l'éducation et la responsabilisation.

Mise aux voix, la thèse 501.11.c

Le canton et les communes informent la population et promeuvent l'éducation et la responsabilisation.



est adoptée par 36 oui, 35 non, 1 abstention.

Thèse 501.11.d

Le canton et les communes respectent et favorisent la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle. Ils s'assurent de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

Le canton et les communes s'assurent de la gestion durable et de la valorisation des déchets.

L'amendement est refusé par 49 non, 22 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 501.11.d

Le canton et les communes respectent et favorisent la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle. Ils s'assurent de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

est adoptée par 36 oui, 35 non, 0 abstention.

501.2 Chasse

Thèse 501.21.a

¹ La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Pierre Kunz) :

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exceptions.

L'amendement est accepté par 36 oui, 35 non, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 501.21.a

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exceptions.

est adoptée par 45 oui, 12 non, 13 abstentions.

Thèse 501.21.b

² Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

Le Conseil d'Etat peut lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu, ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité.



L'amendement est refusé par 46 non, 22 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*Le Conseil d'Etat peut lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité **par une exploitation agricole paisible.***

L'amendement est refusé par 53 non, 17 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe UDC (M. Pierre Scherb) :

*La chasse **est réglée par le Conseil d'Etat**, sur préavis d'une commission formée des représentants **du milieu de la chasse et** des associations protectrices des animaux et de la nature. ~~lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité.~~*

L'amendement n'est pas soumis au vote.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet et M. Souhaïl Mouhanna) à la thèse 501.21.b (première partie) :

- 2) Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.*

L'amendement est refusé par 44 non, 16 oui, 10 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 501.21.b

Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité.

est refusée par 41 non, 28 oui, 2 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet et M. Souhaïl Mouhanna) à la thèse 501.21.b (deuxième partie) :

3) Chiens dangereux

Interdictions et mesures de sécurité

1 En vue de garantir la sécurité publique, les chiens appartenant à des races dites d'attaque ou jugées dangereuses, dont le Conseil d'Etat dresse la liste, ainsi que les croisements issus de l'une de ces races, sont interdits sur l'ensemble du territoire du canton.

2 Cette interdiction s'applique à tout autre chien dressé à l'attaque ou ayant un comportement agressif ou dangereux ainsi qu'aux chiens provenant de toute lignée présentant des caractéristiques génétiques d'agressivité et de dangerosité.

3 Les chiens de grande taille, d'un poids supérieur à 25 kilos, pouvant de ce fait présenter un danger potentiel, doivent être déclarés et faire l'objet d'une éducation



adéquate et d'une autorisation de détention délivrée par l'autorité compétente. Celle-ci est délivrée sur la base d'un examen destiné à évaluer le comportement de l'animal et la capacité du détenteur à le maîtriser en toutes circonstances.

4 Les agents de la force publique ainsi que les gardes-frontière ayant une formation adéquate sont autorisés à utiliser des chiens de races dites d'attaque. Le Conseil d'Etat adopte des règles quant à l'utilisation de chiens par la force publique.

5 Toute violation des alinéas 1 et 2 ainsi que de l'article 182, alinéa 4, est passible d'une peine pénale de police et entraîne le séquestre ainsi que, le cas échéant, l'euthanasie de l'animal. L'autorité compétente peut retirer l'effet suspensif aux recours interjetés contre ces mesures, qui sont également applicables aux chiens de grande taille, au sens de l'alinéa 3, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de détention.

6 L'application des dispositions du présent article est confiée à une autorité désignée par le Conseil d'Etat, laquelle doit présenter chaque année au Grand Conseil un rapport sur ses activités.

Motion d'ordre de la Présidence :

Renvoi en commission de la deuxième partie de l'amendement AVIVO sur les chiens dangereux.

La motion d'ordre est refusée par 39 non, 22 oui, 7 abstentions.

L'amendement est refusé par 37 non, 13 oui, 20 abstentions.

501.3 Eau

Thèse 501.31.a

Le lac, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraines principales et profondes sont des biens du domaine public cantonal.

Thèse de minorité 501.33.a Domaine public de l'eau

Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal.

Amendement du groupe AVIVO à la thèse de minorité 501.33.a (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet) :

*Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal **et sont protégés.***

L'amendement est accepté par 35 oui, 33 non, 3 abstentions.

Amendement de M. Thomas Bläsi (UDC) et de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Ajouter au texte de la thèse amendée ou non (501.31.a ou 33.a si cette version est préférée) les termes suivants :

L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.



L'amendement est accepté par 39 oui, 30 non, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 501.33.a

Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés. L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

est adoptée par 37 oui, 33 non, 0 abstentions.

La thèse 501.31.a n'est pas soumise au vote (au vu du vote précédent).

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) à la thèse 501.31.a :

Le lac, les cours d'eau...public cantonal. L'accès du public aux rives est garanti.

L'amendement est retiré.

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :

Que l'amendement PDC à la thèse 501.31.a soit soumis au vote comme un ajout à la thèse 501.33.a amendée

La motion d'ordre est acceptée par 42 oui, 23 non, 3 abstentions.

Amendement du groupe PDC :

L'accès à l'eau est une condition essentielle à la vie. A ce titre, il est inaliénable et universel.

L'amendement est accepté par 44 oui, 22 non, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 501.33.a avec l'ajout PDC

Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés. L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

L'accès à l'eau est une condition essentielle à la vie. A ce titre, il est inaliénable et universel.

est adoptée par 40 oui, 27 non, 3 abstentions.

Thèse de minorité 501.32.a Exercice du droit à l'eau dans le cadre des tâches de l'Etat

- 1) *L'accès à l'eau est une condition essentielle à la dignité humaine, il est inhérent à la personne humaine et donc inaliénable et universel.*
- 2) *L'accès à l'eau, en quantité et qualité suffisantes à la vie, est reconnu comme un droit constitutionnel humain et social, universel, indivisible et imprescriptible.*
- 3) *A ce titre, le financement public doit couvrir :*
 - a) *Intégralement, la consommation de 50 litres d'eau potable par jour et par personne et ce, indépendamment du revenu, de l'âge, de la nationalité, du sexe et de la profession.*

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

L'accès à l'eau, en qualité et quantité suffisantes, est garanti.



L'amendement est accepté par 44 oui, 23 non, 4 abstentions.

***Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 501.32.a
L'accès à l'eau, en qualité et quantité suffisantes, est garanti.***

est adoptée par 30 oui, 20 non, 5 abstentions.

Partie II : Energie, Climat, Services industriels (Chapitres 501.4, 501.5 et 501.6)

- **Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur de la commission**
- **Présentation par M. Richard Barbey, rapporteur de minorité**
- **Présentation par M. Andreas Saurer, rapporteur de minorité**
- **Présentation par M. Boris Calame, rapporteur de minorité**
- **Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

501.4 Energie

Thèse 501.41.a

¹ Le canton et les communes assurent un approvisionnement suffisant en énergie.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :
(remplace les thèses 501.41.a, 501.41.b, 501.31.c, 501.41.d)

Article politique énergétique

1 La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

2 Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.

3 La conservation de l'énergie est obtenue notamment :

a) dans le secteur immobilier :

1° par l'établissement de normes de consommation spécifiques d'énergie, par exemple, consommation d'énergie par m³ chauffé et par année,

2° par des exigences et des encouragements garantissant de basses consommations spécifiques,

3° par des exigences et des encouragements favorisant l'isolation thermique et l'optimisation des installations de chauffage, de préparation d'eau chaude et ventilation de tous les bâtiments et la récupération de la chaleur,

4° par une répartition adéquate des frais de consommation de chaleur, notamment par le décompte individuel de chauffage pour tous les bâtiments et par le décompte individuel de chauffage et d'eau chaude pour les bâtiments neufs ou soumis à une rénovation importante,

5° par la soumission de la climatisation à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,



6° par des exigences quant à la rationalité de l'utilisation de l'énergie primaire, notamment par la soumission du chauffage « tout électrique » par résistance à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,

7° par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine de l'économie d'énergie dans le bâtiment;

b) dans le secteur des transports, en favorisant les déplacements en transports publics, à vélo et à pied, notamment sur le plan des investissements et des équipements;

c) dans le secteur industriel :

1° par la collaboration entre autorités publiques, services publics et industries en vue d'une utilisation optimale de l'énergie primaire, notamment par l'installation de production chaleur-force et la récupération de la chaleur,

2° par la récupération et le recyclage des matières et des déchets lorsqu'il en résulte une économie d'énergie appréciable,

3° par l'encouragement de l'amélioration de la durabilité des objets manufacturés;

d) dans le secteur de l'approvisionnement et la transformation de l'énergie :

1° par l'obligation de rachat à des conditions adéquates du courant produit par les centrales du secteur agricole, immobilier et industriel,

2° par l'interdiction des tarifs dégressifs qui ne sont pas justifiés par les fondements de la politique cantonale en matière d'énergie et par une tarification conforme à ces derniers.

4 Le développement des sources d'énergie renouvelables est obtenu notamment :

a) par la promotion d'installations utilisant ces énergies et des mesures permettant leur utilisation, immédiate ou future, dans l'architecture et l'aménagement du territoire;

b) par la promotion de la chaleur de l'environnement, notamment par l'intégration optimale des sources de chaleur de l'environnement du lac, des cours d'eau, de la nappe phréatique et des rejets de chaleur, dans l'approvisionnement énergétique;

c) par la prise en compte des sources d'énergie renouvelables dans le chauffage à distance, notamment en ce qui concerne sa température et le dimensionnement du réseau;

d) par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

5 Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

6 Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

7 La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :

La thèse 501.41.a est remplacée par le texte actuel de l'art. 160 E de la Constitution genevoise issu de l'initiative populaire «L'énergie notre affaire» et reproduit ci-dessous pour mémoire (texte semblable à l'amendement AVIVO).



Le vote nominal est demandé.

Les deux amendements sont refusés par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 501.41.a

¹ Le canton et les communes assurent un approvisionnement suffisant en énergie.

est adoptée par 58 oui, 4 non, 6 abstentions.

Thèse 501.41.b

² Le canton et les communes s'assurent d'une baisse de la consommation par habitant.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

Le canton et les communes étant responsables d'un approvisionnement énergétique correspondant aux besoins de la population elles mettent en place des politiques permettant l'accroissement des énergies renouvelables et les économies d'énergies.

L'amendement est accepté par 46 oui, 18 non, 7 abstentions.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 501.41.b amendée

Le canton et les communes étant responsables d'un approvisionnement énergétique correspondant aux besoins de la population elles mettent en place des politiques permettant l'accroissement des énergies renouvelables et les économies d'énergies.

est adoptée par 54 oui, 12 non, 5 abstentions.

Thèse 501.41.c

³ Le canton et les communes veillent à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

Le canton et les communes favorisent l'utilisation des énergies renouvelables.

L'amendement est refusé par 36 non, 29 oui, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 501.41.c

³ Le canton et les communes veillent à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

est adoptée par 40 oui, 26 non, 5 abstentions.



Thèse de minorité 501.42.a

1. *L'Etat collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.*
2. *Sont soumis au corps électoral tout préavis ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaire.*

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

L'Etat soumet au corps électoral tout préavis ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 62 non, 6 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe Ge'[avance] (M. Michel Barde) :

1. *L'Etat collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.*
2. ***L'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement est soumise au référendum obligatoire.***

L'amendement est accepté par 37 oui, 34 non, 0 abstention.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 501.42.a

1. ***L'Etat collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.***
2. ***L'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement est soumise au référendum obligatoire.***

est adoptée par 37 oui, 34 non, 0 abstention.

Thèse 501.41.d

⁴ Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton.

La thèse n'est pas soumise au vote.

501.5 Climat

Thèse de minorité 501.52.a

*Le canton prend les mesures nécessaires permettant une diminution des gaz à effet de serre d'au moins 80 % en 2050 par rapport aux émissions de 1990.
Dès que cet objectif est atteint, l'alinéa 1 est supprimé.*

Le vote nominal est demandé.



Mise aux voix, la thèse de minorité 501.52.a

**Le canton prend les mesures nécessaires permettant une diminution des gaz à effet de serre d'au moins 80 % en 2050 par rapport aux émissions de 1990.
Dès que cet objectif est atteint, l'alinéa 1 est supprimé.**

est refusée par 39 non, 32 oui, 0 abstention.

Thèse de minorité 501.53.a Climat

L'Etat contribue aux efforts visant à éviter des dérèglements irréversibles du climat. Il réduit ses émissions globales de gaz à effet de serre conformément aux indications de la communauté scientifique internationale et des organismes intergouvernementaux.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) :

L'Etat contribue aux efforts visant à éviter des dérèglements du climat. A cet effet, il réduit, notamment, ses émissions globales de gaz à effet de serre conformément aux indications de la communauté scientifique internationale et des organismes intergouvernementaux.

L'amendement est refusé par 37 non, 32 oui, 2 absents.

Mise aux voix, la thèse de minorité 501.53.a Climat

L'Etat contribue aux efforts visant à éviter des dérèglements irréversibles du climat. Il réduit ses émissions globales de gaz à effet de serre conformément aux indications de la communauté scientifique internationale et des organismes intergouvernementaux.

est refusée par 37 non, 34 oui, 0 abstention.

Thèse 501.51.a

Le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre, au minimum conformément aux accords internationaux.

Le vote nominal est demandé.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

Les autorités mettent en place des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral.

L'amendement est accepté par 37 oui, 34 non, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre, au minimum conformément aux indications de la communauté scientifique internationale et aux accords internationaux.

L'amendement n'est pas soumis au vote.

Mise aux voix, la thèse amendée 501.51.a

Les autorités mettent en place des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral.



est adoptée par 39 oui, 23 non, 9 abstentions.

501.6 Services industriels

Thèse 501.61.a

¹ Les services industriels couvrant l'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, l'incinération des déchets, l'évacuation et le traitement des eaux usées sont un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

Le vote nominal est demandé.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :
Remplace les thèses 501.61.a et 501.61.b

Principes – But – Siège – Surveillance nouvelle

1 L'approvisionnement et la distribution d'eau sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.

2 L'approvisionnement et la distribution d'électricité sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.

3 Les Services industriels de Genève (ci-après : Services industriels), établissement de droit public doté de la personnalité juridique, autonome dans les limites des présentes dispositions constitutionnelles et de la loi qui en détermine le statut, ont pour but de fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité, de l'énergie thermique, dans le respect de l'article 160E fixant la politique énergétique du canton, ainsi que de traiter les déchets. Les Services industriels ont également pour tâches d'évacuer et de traiter les eaux polluées dans le cadre fixé par la loi : cette activité ne peut pas être sous-traitée à des tiers. Ils peuvent en outre développer des activités dans des domaines liés au but décrit ci-dessus, exercer leurs activités à l'extérieur du canton et fournir des prestations et des services en matière de télécommunications.

4 Leur siège est à Genève.

5 Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat.

Art. Capital de dotation

1 Un capital de dotation est affecté aux Services industriels. La loi en détermine le montant.

2 Le capital de dotation porte intérêt annuellement au taux fixé par la loi.

3 L'Etat de Genève participe à la constitution du capital de dotation pour 55 %, la Ville de Genève pour 30 % et les autres communes genevoises pour 15% répartis entre elles en proportion pour chacune d'elles du chiffre de sa population comparé à celui de la population totale de ces communes.

4 Les montants des participations de ces autres communes sont arrêtés par le Conseil d'Etat.

5 En cas d'augmentation du capital de dotation, il est procédé à sa nouvelle répartition selon les mêmes principes. Toutefois, en ce qui concerne les 15 % attribués aux communes genevoises autres que la Ville de Genève, les participations ne peuvent être réduites.

Art. Propriété – Responsabilité

1 Les Services industriels sont propriétaires des biens et sont titulaires des droits affectés à leur but, sous réserve des terrains de l'usine des Cheneviers, de ceux des installations du réseau primaire et de ceux de la station de réalimentation de la nappe du Genevois, qui



restent propriété de l'Etat. Ils répondent personnellement et exclusivement de leurs dettes et engagements.

2 En cas de cessation de cette affectation pour cause de dissolution des Services industriels, le produit net de la liquidation revient à l'Etat, à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises en proportion de leur participation au capital de dotation.

Art. Utilisation du domaine public et redevances

1 Les Services industriels peuvent utiliser le domaine public genevois pour l'installation de leurs réseaux de transport et de distribution contre redevances annuelles.

2 La loi précise les conditions de cette utilisation ainsi que le mode de calcul des redevances.

Art. Organisation

L'organisation des Services industriels est réglée dans la loi.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 37 non, 30 oui, 4 abstentions.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

L'Etat dirige l'approvisionnement et la distribution en eau/gaz/électricité, il confie ces tâches soit à une entité de droit public, soit à des sociétés commerciales ou associatives. Il en va de même de l'évacuation des déchets et le traitement des eaux usées.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 1 abstention.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 501.61.a

¹ Les services industriels couvrant l'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, l'incinération des déchets, l'évacuation et le traitement des eaux usées sont un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

est adoptée par 37 oui, 34 non, 0 abstention.

Thèse 501.61.b

² L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

L'Etat confie à une entité de droit public la responsabilité de conduire, avec les universités et le monde scientifique en général, les recherches utiles à la réduction de la consommation énergétique générale et conduit une politique de promotion des énergies renouvelables.

L'amendement est refusé par 36 non, 32 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève (M. Boris Calame) :



Ajouter au texte de la thèse (amendée ou non)
(...énergétique et) des ressources, ainsi que (la promotion....)

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :
Les Services Industriels visent la réduction de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

L'amendement est refusé par 38 non, 26 oui, 7 abstentions.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 501.61.b

² **L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables.**

est adoptée par 39 oui, 28 non, 4 abstentions.

Thèse de minorité 501.62.a

³ *L'opérateur public vise la réduction de la consommation d'eau et de la production des déchets.*

Mise aux voix, la thèse de minorité 501.62.a

³ **L'opérateur public vise la réduction de la consommation d'eau et de la production des déchets.**

est refusée par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Thèse de minorité 501.63.a Réduction et promotion

*L'opérateur public vise la réduction de la consommation **des ressources** et la promotion des énergies renouvelables.*

La thèse est retirée.

Partie III : Aménagement, mobilité, infrastructures (Chapitres 501.7, 501.8 et 501.9)

- **Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur de la commission**
- **Présentation par M. Boris Calame, rapporteur de minorité**
- **Présentation par M. Andreas Saurer, rapporteur de minorité**
- **Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité**
- **Présentation par M. Hentsch, rapporteur de minorité**



9. Autres objets

Aucun

10. Divers et clôture

La séance est levée à 22h55.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Marguerite Contat Hickel
Coprésidente